

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE MORILLON N° 296/2024 PORTANT SUR DES TRAVAUX ENTRE LE N°97 ET N°199 CHEMIN DE LA BIOLLE

Le Maire de la commune de Morillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

. . . .

Vu le Code de Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie ;

Vu l'arrêté n°117/2023 du 29 mars 2023 portant réglementation de la circulation sur Morillon;

**Vu** l'arrêté municipal n°2020.36 en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire à M. PINARD Jean-Philippe, conseiller municipal délégué ;

Vu la demande présentée en date du 19 juillet 2024 de l'entreprise IMC TELECOM sise 316 chemin de Galicante 30128 GARONS, représentée par Mme FROMHEIM Karen, pour réaliser des travaux de raccordement chez un particulier pour le compte d'Enedis entre le n°97 et le n°199 chemin de la Biolle à Morillon (comme indiqué sur le plan ci-après);

**Vu** les arrêtés n°225/2024 du 10 juin 2024 et n°288/2024 du 25 juillet 2024 portant autorisation de travaux accordée à IMC Télécom sur le chemin de la Biolle ;

**Vu** la demande de permission de voirie présentée en date du 6 août 2024 et accordée le 7 août 2024 sous le n°295/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation de ces travaux, il appartient à l'autorité municipale de réglementer provisoirement et la circulation routière et le stationnement ;

Considérant l'impossibilité pour l'entreprise IMC Télécom de réaliser les travaux dans le cadre des deux précédents arrêtés ;

## ARRÊTE

Article 1: La circulation des usagers « chemin de la Biolle » s'effectue en demi-chaussée avec une largeur de voie maintenue à 3m. Cette dernière s'effectue par un alternat avec la mise en place de feux tricolores.

Article 2: Le stationnement des véhicules de l'entreprise s'effectue dans le dispositif sécurisé.

Article 3 : A l'approche du chantier, la vitesse est limitée à 30km/h, le stationnement et le dépassement sont interdits pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4: Sur le parcours de la section soumis à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules doivent, le cas échéant, se conformer aux indications des employés de l'entreprise ou des services de police.

Article 5 : Ces règlementations s'appliquent du jeudi 8 août 2024 au jeudi 22 août 2024, exceptés pour les véhicules de service, de secours et d'incendie, de police ou de gendarmerie, et étant entendu que la durée effective du chantier sera limitée à 1 jour.

Article 6: L'entreprise IMC TELECOM a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui est conforme aux prescriptions en vigueur, de la mise en place de la signalisation et est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.

Article 7: En cas de dégradation de la signalisation horizontale suite au terrassement, l'entreprise IMC

TELECOM devra remettre à l'état initial.

Article 8 : L'entreprise doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous

moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.

Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal

administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou

notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou notification.

Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient

deux mois après le recours gracieux.

Article 10 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,

Monsieur le Chef du CERD Taninges-Samoëns,

Monsieur le Chef de centre de secours de Samoëns,

L'entreprise IMC TELECOM,

Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,

Le Policier Municipal de Morillon

Fait à Morillon, le 7 août 2024

Le Maire

P/O le Maire,

Et par délégation, la 2 adjoint

Lisette CHEVRIER-DELACOSTE

Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le : 7/08/2024

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



